

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1911

présenté par  
M. Bur et M. Lefrand

-----  
**ARTICLE 26**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 31 :

« Il rend compte au conseil de surveillance de la mise ... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire d'équilibrer les compétences conjointes du directeur général de l'agence et celles de son conseil de surveillance. Il apparaît souhaitable de permettre au conseil de surveillance de cet établissement public de se prononcer sur les orientations proposées par le directeur général de l'agence, sur sa politique et sa gestion.

Il s'agit de ne pas limiter le droit de contrôle du conseil de surveillance mais bien plutôt de le renforcer.